



Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Isabelle Petit-Brandy, kinésithérapeute, qui est intéressée par l'achat de ce terrain pour construire sa maison d'habitation. Elle va prochainement installer son cabinet sur la commune. Elle est actuellement domiciliée 11, square Benoît Frachon 44340 Bouguenais. Elle vient exercer son activité de kinésithérapeute sur la commune une fois par semaine le matin à domicile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de vendre les parcelles de terrain cadastrées section ZD N°86 et ZD N°183 situées 18 lotissement la Genetière pour la somme de 1 euro symbolique à Madame Isabelle Petit-Brandy,
- décide que l'acte de vente comportera une clause résolutoire : en cas de non construction d'une maison d'habitation dans un délai de trois ans à compter de la date d'achat, Madame Isabelle Petit-Brandy devra restituer le terrain à la commune, tous les frais seront à sa charge, et elle ne peut pas revendre ce terrain si elle n'a pas construit une maison individuelle sur celui-ci,
- décide que l'acte de vente sera rédigé par l'étude de Maître YVERNAULT (Ahu), tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, l'autorise à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

////////////////////////////////////  
Monsieur le maire précise qu'elle installera son cabinet dans la pièce inoccupée du bâtiment au 12 route de Banize.

Il fait part que le terrain de La Borie va être rétrocédé à la commune par M. et Mme MOZAR qui ne souhaitent plus construire leur maison d'habitation.

////////////////////////////////////

#### **Délibération N° 2022/16 en date du 16 juin 2022 portant sur le remboursement exceptionnel à un agent pour une facture de prestation bureautique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé son site internet, qu'il est construit en interne par le service administratif et hébergé par Wordpress. L'utilisation professionnelle de Wordpress est facturée 18,00 € TTC pour l'année 2022. Ce logiciel en ligne américain ne propose pas de paiement par mandat administratif. Mme Laura Garraud épouse Renneteau, adjointe administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe, a payé la facture de la commune pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de rembourser Mme Laura Garraud épouse Renneteau à hauteur de 18€, sur présentation de la facture.

#### **Délibération N° 2022/17 en date du 16 juin 2022 portant sur la signature d'une convention de servitudes avec Enedis**

Monsieur Francis LAURENT se retire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Kévin LAURENT, gérant du Gaec des Coutures a déposé un permis de construire qui a été accepté pour la construction de deux hangars agricoles en toiture photovoltaïque. Le plan mentionnant les travaux est projeté et expliqué et Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec Enedis :

- 1 convention de servitudes parcelle **AB N°116** : sur une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus, et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

////////////////////////////////////

Monsieur le maire informe les conseillers que l'entreprise Allez et cie va intervenir la semaine du 20 juin pour reboucher les « trous » vers le transformateur et à côté de la gendarmerie.

////////////////////////////////////

#### **Délibération N° 2022/18 en date du 16 juin 2022 portant sur l'approbation d'une convention de dépôt dans le cadre de la galerie éphémère.**



concernées auront récupéré le matériel qui ne leur a jamais été restitué. Une discussion s'engage. Comment faire pour nettoyer le local et surtout le vider. M. Michel Audot, 3<sup>ème</sup> adjoint, va téléphoner aux services vétérinaires. Monsieur Saintrapt indique que l'extérieur qui était aussi dans un état déplorable avec des débris a été nettoyé par les employés communaux. Les clés du local ont été laissées à la mairie.

Course cycliste et fête foraine : M. Saintrapt rappelle qu'une course cycliste va avoir lieu le 26 juin, même jour que la fête foraine. Le matin course contre la montre de 9 h à 11h et l'après-midi course en ligne de 13h30 à 18h. Un pot de l'amitié offert par la municipalité sera servi à 18h à la salle polyvalente. Un feu d'artifice offert par la commune sera tiré le samedi soir.

Tri des déchets : Actuellement il est produit 250kg/an d'ordures ménagères par habitant de la communauté de communes Creuse Grand Sud, il faudrait passer à 140kg/an.

De nouvelles consignes de tri vont être mises en place. Désormais la communauté de communes recycle tous les emballages (à mettre dans les sacs jaunes). Des flyers vont être distribués par la commune aux habitants pour donner toutes les explications.

Lave-vaisselle du restaurant : Le lave-vaisselle du restaurant est en panne, Proxi froid a fait deux devis un de 1200,00 € pour le réparer et un autre d'un montant presque équivalent pour le changer. M. Francis Laurent, 2<sup>ème</sup> adjoint, propose de demander à M. Jallais d'aller voir.

Estrades de l'église : M. Saintrapt a demandé en 2021 à l'EMB de refaire les estrades de l'église. Deux sont prêtes, les employés communaux vont aller les chercher. Elles seront mises au fond de l'église, les conseillers préconisent de passer trois couches de lasure pour les protéger avant de les installer, elles sont faites en chêne.

2<sup>ème</sup> tour des législatives : Il aura lieu dimanche, le bureau de vote reste le même que pour le 1<sup>er</sup> tour.

Visite de la commune par Monsieur le Sous-préfet : Elle aura lieu le 11 août à 14h00. Programme à déterminer, visite de la gendarmerie, de la maison médicale, de l'agence postale communale de la maison d'assistantes maternelles... tous les conseillers sont conviés.

Concession cimetièrre : une petite concession a été vendue à Mme Martinet récemment décédée.

Protection sociale complémentaire des agents de la commune : Monsieur le maire indique qu'un débat au sein du conseil municipal est obligatoire. Un power point est projeté avec explications données par M. Saintrapt. Une discussion s'engage. La protection prévoyance sera à appliquer au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la protection santé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cantine : Mme Christine Picau, conseillère municipale, interroge Monsieur le maire sur la cantine, elle a entendu dire qu'à la cantine les repas n'étaient plus que végétariens et que des parents envisageraient de retirer leurs enfants de l'école. Monsieur Saintrapt donne lecture des menus de la cantine, rappelle la loi égalim qui mentionne qu'un repas par semaine doit être végétarien dans les cantines. Les menus sont tenus à la disposition des conseillers. Le prix du repas de la cantine sera à réfléchir d'ici septembre peut-être prévoir une augmentation.

Mme Elodie Merle, conseillère municipale fait part qu'elle ne reçoit pas les convocations pour les réunions du conseil d'école. La secrétaire présente indique que ce soit par sa collègue ou elle-même les convocations lui sont toujours envoyées. Altercations avec M. Michel Audot, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui indique qu'elle ne va jamais aux réunions et que ses enfants ne sont même pas scolarisés à l'école de Saint Sulpice, il ne comprend pas pourquoi elle s'est mise dans cette commission. Mme Elodie Merle indique qu'elle a un contentieux avec la directrice de l'école au sujet de son fils aîné, aujourd'hui décédé et tant que l'école aura cette même directrice ses enfants ne fréquenteront pas l'école.

M.A.M. : Mme Elodie Merle, conseillère municipale, indique avoir parlé de la maison d'assistantes maternelles à la commission petite enfance de la communauté de communes, en effet il y a beaucoup d'enfants et le local est trop petit pour pouvoir accueillir une troisième assistante maternelle.

Le problème se pose pour les périscolaires, la commune peut-elle accueillir les enfants toute la journée le mercredi ? Une lettre a été envoyée par la M.A.M aux parents pour un sondage et savoir combien d'enfants seraient à accueillir. Une discussion s'engage, la commune est-elle en capacité de supporter cette dépense, personnel en plus, quel serait le tarif à appliquer ?

La séance est levée à 23 heures.

À la suite de la réunion du 25 août 2022, le compte rendu est approuvé, Mme PICAU fait observer que ses propos ont été mal transcrits et demande que la phrase : « Mme Christine Picau, conseillère municipale, interroge Monsieur le maire sur la cantine, elle a entendu dire qu'à la cantine les repas n'étaient plus que végétariens » soit remplacée par : « Mme Christine Picau, conseillère municipale, interroge Monsieur le maire sur la cantine, elle a entendu dire que des parents aient peur que les repas deviennent de plus en plus végétariens ».